

Pour débattre avec les travailleurs immigrés des foyers et des résidences sociales (Adef, Adoma, Coallia, Lericheumont), leurs comités de résidents, leurs coordinations et le Copaf (Collectif pour l'avenir des foyers)

RÉUNION - DÉBAT

SAMEDI 3 MARS A PARTIR DE 14 H

local de l'Union syndicale Solidaires, 31 rue de la Grange-aux-Belles
métro Colonel Fabien

La plupart des foyers de travailleurs immigrés ont été reconstruits en « résidences sociales ». Le confort et la salubrité du logement sont améliorés MAIS :

- **le droit à la vie privée n'existe pas.** Les résidents n'ont pas le droit de vivre avec la personne de leur choix, même dans des grands studios de plus de 25 m². Les foyers sont devenus des centres d'hébergement car les résidents sont nombreux à héberger leurs proches sans toit (sans doute plus de 10000 en Île-de-France). Aujourd'hui avec les circulaires pondus par le gouvernement, le risque de rafles massives se pointe de nouveau à l'horizon. Les résidences se transforment en machines à expulser les travailleurs immigrés, soit par surendettement – les redevances sont plus chères et il y a moins de tolérance pour les retards – soit à cause de l'interdiction d'héberger. Les résidents n'ont pas le droit de changer leur serrure, n'ont qu'une seule clé non reproductible (même quand ils sont âgés, malades ou handicapés !). Certains gestionnaires pratiquent le droit de pénétrer dans les parties privatives sans respecter l'obligation qui leur est faite d'une demande personnalisée préalable.

- **le droit à la vie collective n'existe pas non plus.** Les travailleurs des foyers qui vivent sans leur famille restée au pays, ils financent les besoins de leurs familles élargies, des milliers de projets de développement : centres de santé, écoles, adductions d'eau, panneaux solaires, électrifications etc.... La seule solution pour eux en France est de s'organiser solidairement et de mutualiser le maximum de services dont la restauration. C'est ainsi qu'ils ont fait aménager des cuisines collectives, ... Les salles « polyvalentes » qui existent sont de petite taille et chez certains gestionnaires l'accès est soumis au bon vouloir du gérant. On leur refuse tout ce qui permet une vie collective et solidaire : salles de réunion, espaces de convivialité et de rencontre, cuisines collectives...

- **le droit à une représentation des résidents de type syndical ou amicale des locataires n'existe pas** Le comité des résidents (reconnu seulement par la loi Alur de 2016 !) existe mais il s'agit d'une représentation à peine consultative. Les documents officiels (convention APL, projet social...), les factures de dépenses des charges, les tarifs et dépenses des prestations (mobilier, changements des draps), les cahiers des charges fournis aux prestataires ... tout est soigneusement dissimulé. Le comité de résidents reconnu par la loi peut encore ne pas avoir de local, ni de boîte aux lettres, ni de tableau d'affichage, ni de budget de fonctionnement... Les gestionnaires, pourtant tenus par la loi de se concerter avec le comité de résidents préalablement à toute révision du règlement intérieur, à tous travaux et à tout changement dans la vie collective, ne le font JAMAIS.

Aujourd'hui le décret de 2011 donne le droit (à certaines conditions) de faire payer la consommation d'eau supérieure à 165 l / j en prestation ! Eau froide ? eau chaude ? Rien pour ceux qui sous consomment. Rien sur la question des fuites. Rien sur le contrôle de cette "prestation". Les résidents vivent cette tarification comme un contrôle d'occupation. Ont-ils tort ?

Pourquoi ce statut de non-droit pour personnes considérées comme devant rester dans les marges et l'invisibilité ? Nous nous battons pour un vrai statut de résident pérenne avec des droits du locataire dans les résidences sociales, une manière de faire entrer les résidents dans le droit commun, si souvent évoqué (en vœu pieu ou par démagogie) dans la bouche de nos politiques et technocrates.